

Commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ

PROJET de procès verbal de la séance du conseil municipal du 4 Avril 2023

En exercice	15
Présents	12
Absents	03
Votants	15

Présents : M. ALGRAIN Philippe, maire

Mmes Elisabeth COURTOIS, Lisa LARGERON, Claude MAUCHAMP, Joëlle SIXOUS
Céline TRAMOY .

MM Romain HENRIOT, Etienne LIORET, Daniel MATHIEU, Jacques MIROZ, Jean-
Pierre PERROT et Nicolas PINOT.

Absents excusés :

Monsieur Francis BOUQUEREL : a donné pouvoir à Madame Claude MAUCHAMP

Madame Anne BOUTILLON : a donné pouvoir à Monsieur Romain HENRIOT..

Madame Nadège VANHOVE a donné pouvoir à Monsieur Daniel MATHIEU

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Daniel MATHIEU est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès verbal de la séance du conseil du 31 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Les PV du 3 Mars et du 14 Mars 2023 sont reportés.

DELIBERATION N° 2023 – 04 – 01

BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 090 749.77
	Réalisé :	683 272.98
	RAR :	191 066.60

Recettes	Prévu :	1 096 249.77
	Réalisé :	1 059 930.88
	RAR :	76 309.55

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	859 882.90
----------	---------	-------------------

	Réalisé :	825 510.34
Recettes	Prévu :	1 475 918.32
	Réalisé :	1 629 917.72

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	376 657.90
Fonctionnement :	804 407.38
Résultat global :	1 181 065.28

Suite à la présentation des chiffres de l'exercice, faite par Monsieur le Maire, Jean Pierre PERROT demande pourquoi les restes à réaliser (RAR) ne sont pas comptabilisés dans l'exercice 2022.

Monsieur le Maire lui répond que dans la comptabilité communale les RAR sont reportés dans l'exercice N+1 soit en 2023.

Ces résultats seront repris au Budget Primitif 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend part au vote.

Monsieur le Maire sort de la salle à 20h15.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Claude MAUCHAMP, 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal, par :

- Voix contre
- Abstention
- 14** Voix pour

☞ **Valide** le Compte Financier Unique de 2022 et arrête les comptes tels que présentés précédemment

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur le Maire à 20h20.

DELIBERATION N° 2023 – 04 – 02

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Compte Financier Unique approuvé par le Conseil Municipal le 04/04/2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **222 835,06**

- Un excédent reporté de :	581 572,32
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	804 407,38
- Un excédent d'investissement de :	376 657,90
- Un déficit des restes à réaliser de :	114 757,05
Soit un excédent de financement de :	261 900,85

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

INVESTISSEMENT R 001 : Résultat d'investissement reporté	376 657.90 €
INVESTISSEMENT 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
FONCTIONNEMENT R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	804 407.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- Voix contre
- Abstention
- **15** Voix pour

↳ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT R 001 : Résultat d'investissement reporté	376 657.90 €
INVESTISSEMENT 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
FONCTIONNEMENT R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	804 407.38 €

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023 – 04 – 03

BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Monsieur le Maire commente différents tableaux de l'analyse financière rétrospective et prospective de la commune faite par KPMG.

Un débat s'engage :

Jean-Pierre PERROT demande comment faire pour le désendettement de la commune.

Monsieur le Maire : notre problème est que l'INSEE ne connaît pas le nombre actuel d'habitants et par conséquent nous ne recevons pas la dotation de l'état correspondante.

Elisabeth COURTOIS : fallait-il acheter la maison MAILLOT ?

Romain HENRIOT : l'emprunt fait pour l'acquisition de cette maison a été fait au bon moment car les taux étaient aux plus bas.

Jean-Pierre PERROT : nous avons un besoin de parking au centre du village, avec l'achat de cette maison nous allons pouvoir solutionner ce problème.

Elisabeth COURTOIS : nos maisons sont classées haut dans la grille d'évaluation des biens, d'où une valeur locative élevée pour le calcul de la taxe foncière.

Monsieur le Maire : la commission communale des impôts directs (CCID) a un rôle important lorsque celle-ci examine le classement des maisons.

Etienne LIORET et Jean-Pierre PERROT interviennent sur le rôle de cette commission. Celle-ci se réunit chaque année une seule matinée pour décider du classement fiscal des nouveaux bâtiments où des bâtiments ayant fait l'objet de travaux. La commission ne procède pas, en fait, à un examen généralisé de la cohérence du classement de chaque propriété bâtie sur la commune.

Monsieur le Maire donne la conclusion de KPMG sur l'analyse de notre commune.

Extrait « Dans ce contexte, la commune doit dégager des moyens de manœuvre supplémentaires en fonctionnement pour autofinancer ses futurs investissements et doit dégager à minima un autofinancement net moyen de l'ordre de 150 k€/an »

Monsieur le Maire préconise qu'il serait souhaitable de dégager à minima un autofinancement net moyen de l'ordre de 200 k€/an.

Proposition de KPMG « Une baisse des charges de fonctionnement s'impose comme une priorité au regard de l'inflation galopante actuelle. Hausse des impôts d'imposition : a titre d'information une hausse de l'ordre de 10 points (34,47% à 44%) du taux de foncier bâti générerait un gain d'environ 177k€ de foncier bâti »

Jean-Pierre PERROT : si nous augmentons les recettes fiscales on se rapproche de la moyenne de la strate correspondant à notre commune.

Monsieur le Maire : effectivement, il ne faut pas diminuer les taxes.

Elisabeth COURTOIS : ne pourrions-nous pas faire cette augmentation sur 2 années ?

Nicolas PINOT : ce n'est jamais le bon moment pour augmenter les impôts, mais ne faisons pas les erreurs du passé et faisons en sorte de ne pas faire comme la CCOM, c'est-à-dire de ne pas tenir compte du rapport réalisé par KPMG. Nous savons où cela mène.

Romain HENRIOT et Nicolas PINOT : si nous n'améliorons pas les finances de notre commune, nous ne pourrons plus faire d'emprunt auprès des banques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales directes.

La réforme de la fiscalité locale visait à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales de tous les foyers.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La Loi autorise les communes à faire varier leurs taux.

Les conditions de vote des taux de TF restent inchangées.

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Considérant la nécessité d'augmenter l'imposition pour la bonne santé financière de la commune ;

Considérant l'avis de la commission finances du 28/03/2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- **Nadège VANHOVE** Voix contre
- Abstention
- **14** Voix pour

☞ **Décide** d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de suivre l'avis de la Commission des finances pour l'année 2023,

☞ **Etablit** ainsi les taux des taxes locales directes :

☞ Taxe foncière bâti : **47.86 %**

☞ Taxe foncière non bâti : **49.57 %**

☞ Taxe d'habitation : **8.41 %**

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023 – 04 – 04

BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX DE THLV POUR 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- **Lisa LARGERON** Voix contre
- **Elisabeth COURTOIS** Abstention
- **13** Voix pour

☞ **Décide** de **ne pas assujettir**, pour l'année 2024, les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Elisabeth COURTOIS : si on ne peut l'appliquer en 2023 ? Cela concerne combien de logement ?

Monsieur le Maire : il aurait fallu le faire l'année dernière, cela concerne 3 logements.

DELIBERATION N° 2023 – 04 – 05

BUDGET COMMUNAL – VOTE DE LA DOTATION AU CCAS 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser le versement de la dotation qui sera octroyée au Centre Communal d'Action Sociale de Fleurey-sur-Ouche. La somme totale proposée est de 3 500.00 € pour le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- Voix contre
- Abstention
- **15** Voix pour

✚ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

✚ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DELIBERATION N° 2023 – 04 – 06

BUDGET COMMUNAL – AIDE AU RASED

La première adjointe informe l'assemblée que chaque année, la commune octroie une aide au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de SOMBERNON. Celui-ci ne possède pas de compte bancaire. Il est donc demandé qu'un achat de matériel leur permettant de réaliser leur soutien aux élèves soit pris en charge par la commune au titre de l'aide accordée.

Le Conseil municipal a entendu cet exposé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- Voix contre
- Abstention
- **15** Voix pour

✚ **Décide** d'octroyer une aide exceptionnelle au RASED,

✚ **Décide** que le montant de cette aide est fixé à concurrence de 350 euros,

✚ **Dit** que cette aide sera fournie sous forme d'achat de matériel attribué au RASED,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Etienne LIORET : à quoi sert cette aide ?

Claude MAUCHAMP : à l'achat de fournitures scolaires.

Claude MAUCHAMP et Nicolas PINOT : le RASED a pour mission de s'occuper des élèves en difficultés.

DELIBERATION N° 2023 – 04 – 07

BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le projet de budget communal pour 2023 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 023 327.83
Recettes	1 981 643.38
Soit un excédent prévisionnel de	958 315.55

Investissement

Dépenses	778 602.82
	Dont RAR 191 066.60
Recettes	778 602.82
	Dont RAR 76 309.55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- Voix contre
- Abstentions
- **15** Voix pour

☞ **Approuve** le budget communal 2023 tel que présenté ci-dessus

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Elisabeth COURTOIS : sur les investissements nous n'avons pas la ventilation par rubrique.

Monsieur le Maire : après le débat en commission finance vous avez tous reçu le tableau par rubrique.

Monsieur le Maire projette sur l'écran le tableau des investissements.

DELIBERATION N° 2023 – 04 –08

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE : DESTINATION DES COUPES - AFFOUAGES EXERCICE 2023

JEAN-Pierre PERROT expose que conformément au programme des coupes du document d'aménagement de la forêt communale, l'Office National des Forêts propose d'exploiter la parcelle

12c, plantée en pin noir d'Autriche (88 ares). Il s'agit théoriquement d'une légère deuxième éclaircie, qui pourrait néanmoins être transformée en coupe rase selon l'état physique du peuplement au moment de l'exploitation. En effet, la sécheresse provoque dans nos forêts de très fortes mortalités compromettant le maintien de certains peuplements moribonds dans un cadre de gestation durable.

L'option de coupe rase sera évaluée sur place et le moment venu par l'ONF. L'hypothèse de la replantation éventuelle de la parcelle sera analysée avec l'ONF dans la perspective de l'impossibilité de replantation sans protection contre le grand gibier.

Les produits seront mis en vente par l'ONF selon le dispositif de « vente groupée ». Ce type de commercialisation permet de constituer des lots de produits homogènes (essence et nature de produit) en regroupant des produits issus de plusieurs forêts communales. Les lots sont ensuite vendus à l'amiable ou suite à mise en concurrence.

Dans le cas particulier de cette coupe, les travaux d'exploitation sont confiés à l'ONF, qui vendra les bois façonnés, de gré à gré. La commune recevra le prix revenant au propriétaire soit le prix de vente, déduction faite des frais d'exploitation avancés par l'ONF, et d'une marge de 1% correspondant aux frais de gestion forfaitaire de l'ONF.

Le conseil municipal doit autoriser cette vente par délibération spéciale.

Elisabeth COURTOIS : combien pourrait rapporter cette vente ?

Jean-Pierre PERROT : indique que la recette ne peut être connue avant la conduite des négociations par l'ONF. Néanmoins, pour ce faible volume de bois (20 m3), la recette ne devrait pas dépasser quelques centaines d'euros.

Conformément au programme de coupes du document d'aménagement de la forêt communale, l'Office National des Forêts propose d'exploiter la parcelle 12c, plantée en pin noir d'Autriche (88 ares). Il s'agit d'une deuxième éclaircie, qui pourrait être transformée en coupe rase selon l'état physique du peuplement du fait de la sécheresse.

Les produits seront mis en vente par l'ONF selon le dispositif de "vente groupée".

Le conseil municipal doit autoriser cette vente par délibération.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- Voix contre
- Abstentions
- 15** Voix pour

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l’inscription à l’état d’assiette de l’exercice 2023 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
12 c	0,88	E2

2 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
14 c	5,61	ACT	2024	Attente fin p19 et P14c (frênes)

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l’état d’assiette de l’exercice 2023 :

1 – VENTE EN BOIS FACONNÉS des futaies par l’O.N.F., les surplus étant : délivré à la commune ou vendu (2). :

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
12 c	P. O.	2023	/

2 – VALIDE LE CHOIX PROPOSÉ PAR L’ONF DE CONTRATS D’APPROVISIONNEMENT NÉGOCIÉS DE GRÉ À GRÉ POUR LA COUPE n° 12C ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNÉS (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRÉ À GRÉ)

Il mandate l’ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée Pin noir d’Autriche et volume approximatif envisagé de 20m3.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l’Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l’Agent comptable Secondaire de l’ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais

de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

TROISIÈMEMENT-

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N° 2023 – 04 – 09

CONVENTION DE REFACTURATION DES CLÉS DE LA MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la location des bureaux de la maison de santé pluridisciplinaire aux différents professionnels de santé, une convention dite de refacturation des clés sera établie afin de définir les modalités de remboursement de la commune en cas de demande de clés supplémentaires.

La convention est présentée en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- Voix contre
- Abstention
- 15** Voix pour

✚ **Approuve** la convention de refacturation telle que présentée en annexe,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023 – 04 – 10

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

La première adjointe indique à l'assemblée la nécessité de revoir le règlement intérieur de la salle des fêtes pour en améliorer la gestion. Les dispositions du présent règlement sont prises en applications des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités territoriales. Il a pour objet de déterminer, entre autres, les modalités de réservation, de

mise à disposition des locaux, et de responsabilité. La réservation des salles communales est gérée par les services de la Mairie. Ce règlement sera affiché dans la salle des fêtes.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle des fêtes afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,
Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- Voix contre
- Abstention
- 15** Voix pour

☞ **Approuve** le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

☞ **Autorise** M. le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive

Monsieur le Maire informe le conseil que l'on doit procéder au tirage au sort d'une liste de 6 personnes afin d'établir la liste préparatoire 2024, des jurés d'assises.

Questions diverses :

Lisa LARGERON : se demande si les forestiers du monde pourraient planter le long du chemin blanc ?

Monsieur le Maire : la métropole va remplacer la conduite qui passe sous ce chemin, je demanderai que ce chemin soit refait à l'identique, nous pourrions peut-être à ce moment là voir la demande de Lisa.

Romain HENRIOT : informe le conseil que les cloches de l'église ne sonneront pas à partir de vendredi de Pâques.

Nicolas PINOT : demande à Jacques MIROZ comment s'est passée la journée de vendredi 31 mars sur la sensibilisation à la sécurité routière des plus de 60 ans ?

Jacques Miroz : Plusieurs intervenants encadraient cette journée. Un moniteur d'auto-école de Sombrerons avec un véhicule faisait faire un circuit d'une heure jusqu'à Dijon afin de corriger quelques erreurs de conduite.

L'après midi, 2 médecins, 1 pharmacienne, 2 gendarmes, 2 animateurs d'une association luttant contre l'alcoolémie, le garage Etienne LIORET, étaient présents pour répondre aux questions des visiteurs.

Cette manifestation était subventionnée par le conseil départemental, suite à un dossier que nous avons déposé. Nous avons reçu à cette occasion, le prix « Christian MYON »..

Nicolas PINOT : combien de personnes ont participé à cette journée ?

Jacques MIROZ : pour la conduite nous avons rempli toute les plages horaires, l'après-midi nous avons eu une quarantaine de personnes.

Le conseil se termine à 22h 45

